

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0272 - Remplacement de Monsieur le Maire, pour la période du 3 août 2026 au 14 août 2026 inclus et délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck GUILLEMIN, troisième adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-17,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'installation de trente-cinq conseillers municipaux et d'élections d'un Maire et de dix adjoints,

Considérant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Considérant l'absence du Maire pour la période du 3 août 2026 au 14 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Monsieur Bastien REDDING, Premier adjoint au Maire, pendant cette période,

Considérant l'absence de Madame Marine CARPENTIER, Deuxième adjointe au Maire, pendant cette période,

Considérant la nécessité pour la bonne administration des affaires communales et la continuité du service public d'accorder une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire,

Considérant que le bénéficiaire de la délégation ne pourra remplacer le Maire que pour les actes qui ne peuvent pas attendre son retour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour la période d'absence de Monsieur le Maire, 3 août 2026 au 14 août 2026 inclus, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire.

Article 2 : Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire reçoit délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour la plénitude des fonctions de Maire.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et toutes les pièces administratives et comptables dans les conditions précisées au présent arrêté.

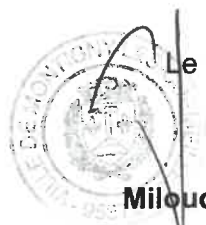
Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la présente délégation.

Article 5 : Monsieur Franck GUILLEMIN, Troisième adjoint au Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable public et notifié à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juillet 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

21 juillet 2026